Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP BULLE JF ET PITTET O.
AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / A-1449

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/07/98, SOUS LE NUMERO A-1449,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/05/98

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON B 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 3 148 700
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
RCS : BESANÇON B 310 324 371

EXTRAIT CERTIFIEE CONFORME
S.C.P. d'Avocats
J.F. BULLE - O. PITTET
5, Rue Charles Krug
25000 BESANÇON

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MAI 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

le 25 mai,

à 11 heures,

les actionnaires de la société INTERSTRAP, société anonyme au capital de F. 3 148 700, divisé en 8 510 actions de F. 370 chacune, dont le siège est à MAMIROLLE (25620) - Lieudit Au Carré, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée le 6 mai 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AUBACH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Franck AUBACH est appelé comme scrutateur.

Maître Jean-François BULLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 507 actions sur les 8 510 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 mai 1998, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- (...)
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

(...)

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION à **TROISIEME RESOLUTION**

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le montant des capitaux propres est devenu supérieur à la moitié du capital social.
Elle décide en conséquence de faire procéder à la modification de la mention relative à la "perte de la moitié du capital" sur l'extrait KBIS délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
P. AUBACH

Le Scrutateur
F. AUBACH

Le Secrétaire
J.F. BULLE